



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 23 février 2024

DÉPLOIEMENT DU FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LA FILIÈRE VITICOLE DANS LE VAUCLUSE (vigne de cuve à l'exclusion des raisins double fin)

Dans le contexte de crise dans les bassins viticoles du grand croissant sud-ouest, sud-est et sud de la vallée du Rhône, le Gouvernement a annoncé un renforcement des mesures de soutien conjoncturel d'urgence au profit des exploitations viticoles.

Un fonds d'urgence national de 80 M€ est déployé pour financer une aide à la trésorerie exceptionnelle à destination des exploitations viticoles se trouvant en grande fragilité économique.

Les organisations professionnelles agricoles Vauclusiennes, réunies le 16 février 2024, ont souhaité adapter les conditions de mise en œuvre de ce plan d'urgence à la situation du département de Vaucluse, qui bénéficie, en pré-dotation, de 4,78 M€.

Sans rentrer dans les détails des conditions de mise en œuvre de ce dispositif, il faut retenir tout d'abord la volonté de verser rapidement l'aide aux jeunes agriculteurs récemment installés, et aux exploitations les plus en difficulté, dès lors qu'elles seront éligibles.

L'aide sera attribuée aux viticulteurs concernés par un des trois cas suivants :

Cas 1 : connaître des difficultés économiques dans l'atelier viticole et avoir sollicité une reconsolidation de l'endettement bancaire et/ou une année blanche en 2023 ou 2024. L'aide couvrira alors les intérêts bancaires, frais de dossiers, et assurances, découlant de la mise en place de l'année blanche, dans la limite d'un plafond à définir (fonction de la consommation de l'enveloppe).

Cas 2 : connaître des pertes de récolte supérieures ou égale à 20 % à l'issue de la récolte 2023 par rapport à une année de référence. Cette disposition permettra en fonction de la situation des entreprises répondant à ce taux de perte, de percevoir une aide à la trésorerie. Les critères de répartition ne sont pas arrêtés à cette date et feront l'objet d'une nouvelle rencontre entre la profession et les services de l'État courant mars 2024, une fois tous les dossiers déposés.

Enfin les responsables professionnels ont souhaité ouvrir une troisième possibilité, à savoir :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Cas 3 : connaître des difficultés économiques appréciées selon les mêmes modalités que le cas 1, mais pour ouvrir droit à une aide de trésorerie.

Seules les exploitations valorisant *a minima* 4 ha de surface de raisin de cuve et dont le siège d'exploitation est en Vaucluse peuvent faire une demande via ce dispositif. La production de raisins double fin est exclue de ce dispositif.

Les exploitations ne pourront pas bénéficier d'un régime d'indemnisation cumulatif et le montant de l'aide perçue ne pourra excéder le montant des pertes calculées ni excéder le plafond des *de minimis*.

En dehors des cas prioritaires indiquées précédemment, qui **seront traités sans attendre et payés au fil de l'eau, à concurrence de 5 000 €**, seront traités les demandes, relevant du CAS 1 puis du CAS 2 et enfin du CAS 3. Le montant de l'aide sera établi à la fin de la période de dépôt après classement des dossiers par ordre de priorité et définition des critères de modulation (à définir en concertation avec les organisations professionnelles) et jusqu'à consommation de l'enveloppe. Il est possible au regard du montant de l'enveloppe alloué et en fonction du nombre de dossiers relevant des cas 1 & 2, que pour le cas 3, seuls les dossiers présentant des pertes élevées puissent faire l'objet d'une aide.

La demande d'aide doit être déposée sur la plateforme « Mes démarches simplifiées » à compter du lundi 26 février et jusqu'au 22 mars inclus via le lien disponible sur le site des services de l'État en Vaucluse.

Afin de répondre aux préoccupations des organisations professionnelles agricoles, le ministère de l'Agriculture a par ailleurs annoncé ce vendredi 23 février une revalorisation de l'enveloppe qui s'élève désormais à 5M€.